

Centre Information Jeunesse - Convention

M. l'Adjoint THIRIET, Rapporteur : Depuis sa création en 1982, le Centre Information Jeunesse bénéficie du soutien de la Ville de Besançon par la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux situés 27, rue de la République et par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le 6 novembre 1995, la Ville a signé avec l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports) et le CIJ un contrat «Local Animation Sport Expression Responsabilité» (LASER) portant sur la mise en oeuvre d'une politique locale de la jeunesse.

Un des effets de ce contrat a été, sur proposition de la Ville, l'affectation d'un poste Fonds de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) au CIJ soit une aide de 45 000 F par an.

Compte tenu de ces éléments, la Ville et le Centre Information Jeunesse ont décidé de renforcer leur collaboration et d'établir les conditions d'un partenariat actif en faveur de la jeunesse bisontine sur la base des objectifs prioritaires retenus :

- accessibilité des jeunes à des activités sportives et culturelles,
- participation des jeunes à la vie locale.

Sur proposition unanime de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention qui fixera les relations entre la Ville et le CIJ et les conditions dans lesquelles la Ville apportera son soutien à la fois au fonctionnement général du Centre et à la réalisation des actions retenues comme prioritaires :

- renforcement de l'information en direction des jeunes en difficulté,
- implication dans l'élaboration du «Relais Jeunesse»,
- participation active aux actions jeunesse de la Ville («A tire d'aile», commission jeunesse ...),
- accessibilité aux structures et activités sportives et culturelles par le biais de la carte «avantage jeunes»,
- mise à disposition gracieuse, à la Ville, d'un stand au Salon de la Jeunesse,
- rencontre régulière et partenariat avec la Mission Locale.

La convention est proposée pour 3 ans ; chaque année, un avenant précisera le montant de l'aide municipale et sa répartition sur les actions inscrites au programme et budgets prévisionnels.

Pour 1996, le décompte des prestations offertes par la Ville peut s'établir comme suit :

- Loyers (332 m ²)	178 728 F
- Charges locatives	30 582 F
- Subvention de fonctionnement (reconduction 95)	60 000 F
- Subventions pour soutien aux actions inscrites dans la convention	60 000 F
Total	329 310 F

La Ville dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association.

Enfin, il est institué une commission paritaire chargée du suivi de la convention et une commission de conciliation en cas de difficulté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CIJ ainsi que les avenants annuels.

M. THIRIET : Nous sommes dans une phase indiscutablement fort intéressante avec le CIJ, c'est-à-dire que la Ville a très clairement montré dans son débat du 15 janvier la place qu'elle voulait occuper rien que sa place, mais toute sa place !

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Si cela ne l'est pas, je souhaite qu'il soit précisé dans la convention que sur l'ensemble des documents du CIJ, le logo de la Ville apparaisse. Nous sommes un partenaire financièrement important pour cette association et je ne vois pas pourquoi, dans un certain nombre de documents, notre logo n'apparaît pas.

M. THIRIET : C'est prévu dans la convention.

M. LE MAIRE : C'est important car on a pu observer souvent que la Ville était là pour financer mais que lorsqu'il fallait lui faire un peu de publicité, on l'oubliait !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.